



Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS DE LA LOIRE

**AVIS DÉLIBÉRÉ DE
L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAYS DE LA LOIRE
PROJET D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE PORCIN
PORTÉ PAR LA SCEA DENIEUL
SUR LA COMMUNE DE PIACÉ (72)**

n° PDL-2021-4959

Introduction sur le contexte réglementaire

En application de l'article R.122-6 du code de l'environnement, la MRAe Pays de la Loire a été saisie du projet d'extension de l'élevage porcin de la SCEA Denieul sur la commune de Piacé (72) .

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. Il porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet, dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour laquelle le dossier a été établi.

Conformément au règlement intérieur de la MRAe adopté le 10 septembre 2020, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis. Ont ainsi délibéré sur cet avis Mireille Amat, Vincent Degrotte et Daniel Fauvre.

Destiné à l'information du public, le présent avis de l'autorité environnementale doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de la procédure de consultation du public. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement.

Conformément aux articles L.122-1 V et VI du code de l'environnement, cet avis devra faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage qui la mettra à disposition du public par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19.

Objet et contexte

La présente demande d'autorisation environnementale porte sur l'extension du cheptel porcin de la SCEA Denieul située à Piacé dans le département de la Sarthe, accompagnée de la construction de nouveaux bâtiments et de la valorisation agronomique du lisier par épandage et transfert vers une unité de méthanisation.

La SCEA dispose aujourd'hui des autorisations nécessaires pour 4352 animaux-équivalents. Après projet, celle-ci souhaite porter ses capacités à 6282 animaux-équivalents.

Sur le site du projet qui s'étend sur 4,42 hectares il est prévu :

- l'aménagement des porcheries existantes ;
- la démolition de bâtiments ;
- la construction d'un bâtiment d'engraissement de 1530 places ;
- la création d'une quarantaine pour 100 cochettes ;
- la création d'une maternité de 80 cases et d'un post-sevrage de 2048 places avec local d'alimentation ;
- la création d'une fosse à lisier déportée enterrée et couverte de 2 495 m³ utiles.

Les constructions nouvelles représentent une surface de 4 265,91 m² d'après les compléments au dossier reçus le 1^{er} février 2021. Le projet nécessite la démolition des bâtiments vétustes dont les surfaces n'apparaissent pas clairement.

En situation actuelle, la SCEA produit 7 914 m³ annuels de lisier contre une production théorique estimée à environ 10787m³ après projet (soit environ 36 % d'augmentation). Le lisier produit par les animaux sera épandu sur les terres de la SCEA (324 ha de SAU pour une surface épandable de 303 ha) ainsi que sur celles de son prêteur, le GAEC Dehail (15 ha). Le plan d'épandage ne change pas par rapport à l'existant, il concerne les communes de Piacé, Berus, Coulombiers, Moitron-sur-Sarthe, Rouessé-Fontaine, Saint-Christophe-du-Jambet, Saint-Germain-Sur-Sarthe, Saint-Ouen-de-Mimbré et Saint-Victeur.

Une partie du lisier alimentera une installation de méthanisation proche (SARL JB Viande de Chérancé à 6 km) pour un volume de 2200m³ de lisier annuel, soit l'équivalent du surplus de production lié à l'extension. Il n'y aura pas de retour de digestat vers la SCEA Denieul. La surface totale du plan d'épandage n'évolue pas par rapport à sa précédente mise à jour agréée en 2016, il connaît juste des ajustements de surface des îlots et la production d'éléments fertilisants à épandre reste stable. Les parcelles « épandables » sont accessibles via un réseau de 4 km de canalisations enterrées existantes.



Carte extraite des données cartographiques disponibles en DREAL.

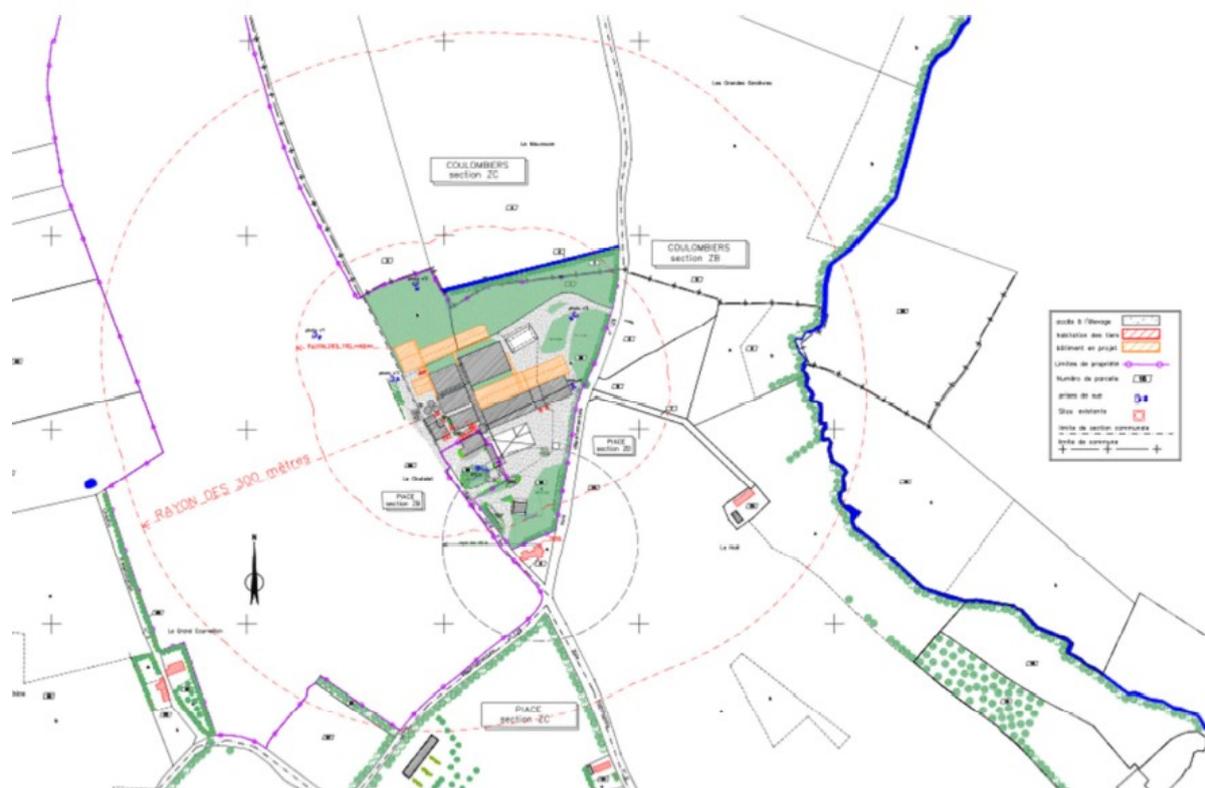


Figure 16 : Environnement du site dans un rayon de 300 m
 Carte extraite de l'étude d'impact – version octobre 2020 - page 89.

Enjeux environnementaux

(Identifiés à partir de l'analyse de l'état initial et de la nature du projet).

| Ressources en eau | Existence | Impacts | Commentaires |
|--------------------------|-----------|-----------|--|
| Captage AEP | non | non | Aucun îlot inscrit au plan d'épandage n'est situé dans les périmètres de protection du captage de Rouessé-Fontaine (les Moutonnières). |
| Zones humides | oui | non | Le plan d'épandage exclut les parcelles concernées. |
| Cours d'eau | oui | maîtrisés | Ruisseau de la Semelle situé à 240 m des bâtiments, le projet et plan d'épandage sont tous sur le bassin versant de la Sarthe. |
| Zones sensibles Nitrates | oui | maîtrisés | Intégralité du parcellaire en zone vulnérable nitrates, 3 îlots en Zone d'Action Renforcée nappe du Bajo bathonien. |

| Ressources en eau (suite) | Existence | Impacts | Commentaires |
|------------------------------|-----------|---------|---|
| Zone de répartition des Eaux | non | non | |
| Eaux souterraines | oui | non | Nappe de la Sarthe |
| Consommation d'eau | oui | oui | Forage existant remis aux normes, prélèvement annuel estimé de 17453m ³ soit une multiplication par 3 par rapport aux prélèvements actuels (6000m ³), situé à 55 m de l'élevage. |

| Milieux naturels | Existence | Impacts | Commentaires |
|---|-----------|---------|---|
| Réserve naturelle nationale-Arrêté de Protection de Biotope-Espèces Protégées | non | non | |
| Parc Naturel Régional | oui | non | PNR Normandie Maine à proximité de plusieurs parcelles d'épandage sur les communes de Saint-Victeur, Bérus, Saint-Ouen-de-Mimbré et Rouessé-Fontaine. |
| Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique | non | non | ZNIEFF la plus proche, Bois de Bray et de Breste à 1,3 km d'un îlot d'épandage, sur un bassin versant différent. |
| Trame verte et bleue/corridors écologiques | oui | non | Haies et cours d'eau existants ne sont pas impactés par le projet dans la mesure où le plan d'épandage respecte les préconisations en vigueur. |
| Sites Natura 2000 | non | non | Distance minimale de 7 km des parcelles d'épandage. |
| Consommation espaces | oui | limitée | Construction de plusieurs bâtiments sur le site de l'exploitation existante. |

| Sites et paysages | Existence | Impacts | Commentaires |
|--------------------------------|-----------|---------|---|
| Sites classés ou inscrits | non | non | |
| Monument Historique | non | non | |
| Grands paysages | | | Unité paysagère de la plaine d'Alençon. Élevage visible depuis certains axes comme la RD338 et la RD129. Parcelles alentours de grandes cultures ou de prairies temporaires. |
| Architecture – formes urbaines | oui | non | Déconstructions puis constructions de bâtiments nouveaux dans le prolongement de l'existant, matériaux cohérents avec les bâtiments existants, aucune suppression de haie sur site. |

| Activités humaines | Existence | Impacts | Commentaires |
|------------------------|-----------|-----------|---|
| Risques naturels | non | non | |
| Risques technologiques | non | non | |
| Bruit – nuisances | oui | maîtrisés | Technique d'épandage permettant de réduire au maximum les nuisances olfactives : épandage avec enfouisseur ou rampe à pendillards après acheminement par canalisations enterrées. Le tiers le plus proche se situe à 120 m au sud. Émissions d'ammoniac réduites par la technique du lisier flottant (MTD). Les sources de nuisances sonores et leur intensité vis-à-vis des tiers les plus proches (le Châtelet à à peine 100 m des premiers bâtiments du site et la croix Milet – 180 m environ) sont étudiées. Les sources de nuisances olfactives sont également abordées, y compris au regard des vents dominants. L'application des MTD est de nature à réduire les nuisances (ventilation, méthodes d'épandage notamment). |
| Santé publique | oui | maîtrisés | Détermination des zoonoses potentiellement présentes en élevages et des éléments de gestion de ce risque (notamment mesures d'hygiène). |

| Énergie – Climat | Existence | Impacts | Commentaires |
|---|-----------|-----------|---|
| Développement EnR | oui | | 2 trackers solaires existants mis en service en mai 2020 pour production de 27000KWh/an. |
| Sobriété énergétique et adaptation au changement climatique | oui | maîtrisés | Leviers d’actions pour limiter des émissions de GES relatifs à l’efficacité énergétique des bâtiments et une alimentation triphase pour les animaux permettant la réduction des rejets azotés et des rejets en phosphores dans les déjections animales. |
| Mobilités | oui | maîtrisés | Accessibilité via la RD 129 (qui longe le site) puis le chemin rural n°2. Avant projet le site génère un trafic de 240 camions par an, après projet le trafic va passer à 280 passages de camions par an. Les épandages de lisier sont acheminés par les canalisations directement au niveau du parcellaire. Par ailleurs, le trafic engendré par la phase de travaux est estimé à un à deux poids lourds par jour sur une période de 6 mois. |

Commentaires/précisions

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

| Poste d'émission | Ammoniac (NH3) | Protoxyde d'azote (N2O) | Méthane (CH4) | Particules totales (TSP) | Particules fines (PM10) |
|--|----------------|-------------------------|---------------|--------------------------|-------------------------|
| | kg/an | kg/an | kg/an | kg/an | kg/an |
| Bâtiment | 13 534 | | | | |
| Stockage | 1 199 | | | | |
| Épandage (sur terres en propre) | 6 838 | | | | |
| Épandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage) | 285 | | | | |
| Épandage (exportation d'effluents normalisés) | - | | | | |
| Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés) | 21 856 | 1 488 | 46 007 | 4 299 | 1 908 |
| Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008) | 10 000 | 10 000 | 100 000 | 100 000 | 50 000 |

Source : DAE version octobre 2020 page 59

Le module de calcul utilisé montre une augmentation de 22 % des rejets d’ammoniac soit moins que l’augmentation des effectifs, résultat de l’utilisation des MTD.

Situation avant-projet,

| Azote organique épandu (UN) | Phosphore organique épandu (UP) | Surface épandable disponible pour le Châtelet | SAU totale concernée par le plan d'épandage |
|-----------------------------|---------------------------------|---|---|
| 34 031 | 20 285 | 301.51 ha | 335.82ha |

Après projet

| Azote organique épandu (UN) | Phosphore organique épandu (UP) | Surface épandable disponible pour le Châtelet | SAU totale concernée par le plan d'épandage |
|---|---|---|---|
| 34707 45 072 totales - 10 365 exportés vers méthanisation (sans retour de digestat) | 20448 26 055 totales - 6107 exportés vers méthanisation (sans retour de digestat) | 303.72 ha | 339.85ha |

Source : DAE version octobre 2020 page 138

Le plan d'épandage n'évolue pas et la production d'éléments fertilisants à épandre est stable du fait du recours à l'exportation vers une unité de méthanisation locale sans retour de digestat.

Principaux enjeux identifiés par la MRAe

Au regard des effets attendus du fait de la mise en œuvre du projet et des sensibilités environnementales du territoire, les enjeux environnementaux identifiés comme principaux par la MRAe sont :

- la préservation de la qualité de la ressource en eau ;
- la contribution au dérèglement climatique (émission de gaz à effet de serre).

Appréciation de l'évaluation environnementale

– Points positifs

Le dossier expose clairement les critères d'aptitude des sols à l'épandage.

Les impacts paysagers de la construction des nouveaux bâtiments sont appréhendés et illustrés. La qualité architecturale et d'organisation des bâtiments reste très classique. Par ailleurs, le développement de l'énergie photovoltaïque aurait peut-être mérité d'être étudié de manière intégrée avec la conception des bâtiments.

Le dossier expose clairement les diverses dispositions réglementaires qui s'imposent au projet tant du point de vue des conditions de la conduite de l'élevage au travers du recours aux meilleures techniques disponibles pour la filière porcine (MTD – exploitation soumise à la directive européenne IED¹), que du point de vue des modalités de gestion des épandages en tenant compte

1 Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, accompagnée de documents de référence sur les meilleures techniques disponibles selon les filières industrielles.

des exigences du plan d'action régional nitrate du fait du parcellaire situé en zone vulnérable (ZV) et en zone d'action renforcée (ZAR).

Le plan d'épandage a été dimensionné en tenant compte des zones d'exclusion qui s'imposent du fait de la proximité de tiers, du réseau hydrographique (bandes enherbées), ou de la présence de zones humides.

L'enjeu relève donc surtout du respect des engagements pris au travers de la présente étude d'impact lors de la mise en œuvre du plan, dispositions qui ont vocation à être reprises dans l'arrêté d'autorisation final.

La partie du dossier dédiée à l'étude des solutions de substitution a le mérite d'être relativement diserte sur les choix retenus au regard d'alternatives envisageables (choix de l'élevage sur caillebotis, MTD retenues pour limiter les rejets atmosphériques, gestion du lisier, conception du plan d'épandage).

– Points perfectibles

L'étude d'impact expose de manière plutôt littérale les enjeux relatifs aux ZNIEFF, à la trame verte et bleue, au Parc Naturel Régional, ou au patrimoine naturel de manière générale. Il conviendrait de confronter, par des cartographies explicites et au sein du dossier et non dans les seules annexes, la localisation des enjeux recensés au regard des parcelles concernées par le projet et le plan d'épandage.

Le dossier apporte les éléments visant à attester que les épandages seront raisonnés en fonction des doses strictement nécessaires aux cultures et les apports contrôlés en dosant leurs teneurs en éléments fertilisants et en respectant les périodes d'épandages instaurées en zones vulnérables. Pour ce faire il fournit les bilans de fertilisation détaillés vis-à-vis de l'azote et du phosphore.

Le dossier appelle une remarque de cohérence en matière de mise en œuvre des prescriptions pour l'épandage en ZAR. Il affirme bien que plusieurs îlots d'épandage se trouvent en ZAR mais conclut plus loin que « les règles spécifiques pour les zones en ZAR ne concernent pas le présent dossier ».

L'étude d'impact conclut à l'absence d'enjeux sur les secteurs concernés par les constructions nouvelles. Si en effet cette affirmation apparaît très probable compte tenu de la localisation des parcelles et de leur usage initial, il conviendrait cependant d'en apporter les éléments de démonstration.

La description du projet peut parfois manquer de clarté. Le choix de format de plan en A4 au sein de l'étude d'impact ne permet pas de lire correctement les légendes. Par ailleurs le plan masse fourni dans les compléments au dossier compile de nombreuses informations (réseau d'eaux pluviales, bâtiments à démolir, localisation de prises de vues, et bien d'autres non légendées) tendant à le rendre peu lisible. Les bâtiments à démolir et à reconstruire gagneraient à être présentés de manière séparée pour en rendre l'appréhension plus aisée.

– Insuffisances

La fosse à lisier déportée en projet sur la commune de Saint-Germain-Sur-Sarthe-Fresnaye-sur-Sarthe nécessite de faire l'objet de davantage de détails dans le dossier. Elle n'est à ce stade évoquée qu'en annexes. L'état initial du site d'implantation envisagé doit être présenté ainsi que les éventuels enjeux à prendre en compte et les impacts de sa construction puis de la phase d'exploitation présentés (nécessite de nouvelles canalisations pour y mener le lisier).

Recommandations de la MRAe :

- *La MRAe recommande de mettre en cohérence les informations relatives à l'application de règles spécifiques aux ZAR pour l'épandage.*
- *La MRAe recommande d'intégrer l'évaluation des incidences de la réalisation de la fosse à lisier déportée au sein du dossier principal d'évaluation environnementale.*

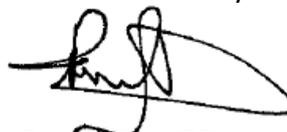
Conclusion

Compte tenu des enjeux relevés au présent dossier concernant essentiellement les problématiques liées à l'épandage, il apparaît que la bonne prise en compte de l'environnement reposera sur le respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation délivré, destiné à encadrer ces pratiques notamment au travers de l'obligation de réaliser un plan prévisionnel de fumure pour chaque îlot cultural en ZV et de tenir à jour le cahier d'enregistrement des pratiques de fertilisation.

Une surveillance régulière du bon état et de l'absence de fuite des canalisations de transfert du lisier et de la fosse à lisier déportée apparaît également indispensable.

Nantes, le 1^{er} avril 2021

Le président de la MRAe des Pays de la Loire,



Daniel FAUVRE